



CHARTRE DE FONCTIONNEMENT ESPACE GRAIN DE SEL

Septembre 2014
modifiée en décembre 2016, 2017 et 2018

L'Espace Grain de Sel est un Centre Social Municipal. Il est géré par des fonctionnaires communaux auxquels s'associent, pour le fonctionnement, des personnes bénévoles et des intervenants vacataires.

- Il accueille et oriente toute personne désireuse de recevoir de l'information, sans distinction d'âge, d'origine ethnique, de religion ou de sexe.*
- Il propose des activités dans ses locaux et à l'extérieur.*
- Il constitue un acteur de la vie sociale de la commune. Par l'intermédiaire de ses professionnels, il est à l'écoute des habitants, soutient les initiatives de ses usagers et aide, dans la mesure du possible, à la mise en place de leurs projets.*
- Il développe des partenariats et des actions avec les autres services municipaux, les services d'autres collectivités publiques et les associations locales.*
- Il favorise la participation des habitants et l'échange social.*

La présente Charte est établie afin de déterminer les règles de fonctionnement de l'Espace Grain de Sel ainsi que les modalités de participation des adhérents aux différentes activités ; elle est évolutive et pourra être modifiée si le Comité de Coordination l'estime nécessaire.

1- PERSONNES CONCERNÉES PAR LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT

La présente Charte est applicable à tous les usagers de l'Espace Grain de Sel : personnes privées (bénévoles, adhérents et non-adhérents) et représentants d'une personne morale (associations ou institutions).

2- CONDITIONS D'ADHÉSION

Le statut d'adhérent à l'Espace Grain de Sel suppose :

- de régler les frais d'adhésion (dont le montant est défini chaque année par décision du Conseil Municipal) ;
- de remplir une fiche d'adhésion ;
- d'accepter la présente Charte de Fonctionnement.

L'adhésion peut être individuelle ou familiale (à partir de 2 membres d'un même foyer) ou associative. Elle prévaut sur l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Mis à part les événements ponctuels comme la Fête du Jeu ou le Forum des associations, elle constitue un préalable obligatoire pour être bénévole, pour la pratique régulière d'activités au sein de l'Espace Grain de Sel ou pour accéder aux services du Point Accueil à la Vie Associative.

Une prise d'adhésion au cours de l'année est possible jusqu'au 1^{er} décembre. Pour les habitants effectuant cette démarche pour la première fois, un tarif d'adhésion spécifique est prévu à partir du mois de septembre.

L'Espace Grain de Sel se réserve le droit de refuser l'adhésion à une association dont l'objet serait contraire à ses valeurs.

L'encaissement des adhésions et des participations se fait obligatoirement dans les locaux de l'Espace Grain de Sel.

3- TARIFS DES ANIMATIONS ET DES SERVICES

Être adhérent permet d'avoir accès à l'ensemble des activités et/ou aux services de l'Espace Grain de Sel. Pour certains d'entre eux, une participation financière pourra être demandée. Les tarifs pratiqués par le Centre Social sont votés chaque année par le Conseil Municipal. Ils peuvent prendre en compte le quotient familial. Les règlements pourront être effectués à la fin de chaque mois, après réception d'une facture adressée par le Centre Social.

4- ASSURANCES

Afin de vivre les activités et animations en toute sérénité, tout adhérent doit souscrire une responsabilité civile.

5- RÈGLES DE VIE

Agents et usagers de l'Espace Grain de Sel se doivent le respect mutuel.

Neutralité et respect des personnes

Les convictions de chacun notamment politiques, philosophiques ou religieuses, doivent être respectées par tous. Les comportements vexatoires, insultes, actes de violence ou d'incivilité, propos ou attitudes discriminatoires ne sont pas tolérés à l'Espace Grain de Sel.

Le comportement de chacun doit être calme et soucieux du bien-être et de la sérénité de tous.

Locaux et matériels

Les locaux et le matériel sont mis à disposition du public par l'équipe de l'Espace Grain de Sel. Les utilisateurs sont responsables de la propreté et du rangement de ceux-ci.

Attitude non-conforme

Tout ce qui concerne la dégradation, le vol, l'attitude non-conforme avec la raison d'être de l'Espace Grain de Sel peut entraîner un renvoi après convocation des personnes concernées, accompagnées de leurs parents pour les mineurs.

Surveillance des biens

Il est rappelé que l'Espace Grain de Sel ne peut pas assurer la surveillance des biens et objets appartenant aux usagers et aux adhérents. Ceux-ci sont donc sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires.

6- BÉNÉVOLAT

Tout usager de l'Espace Grain de Sel à jour de son adhésion peut intégrer le Comité d'Animation et de Gestion ou le Comité de Coordination au moment de la rencontre annuelle.

Rencontre annuelle

L'ensemble des adhérents et des partenaires de l'Espace Grain de Sel est invité à venir y participer. L'information est transmise une quinzaine de jours à l'avance par courrier, par voie d'affichage, par internet...

La rencontre annuelle doit permettre entre autres, d'examiner et de valider le rapport d'activités de l'année précédente, d'échanger et de débattre sur ce dernier, d'évoquer les orientations du Centre Social, et de désigner ou d'élire les membres du Comité d'Animation et de Gestion et du Comité de Coordination. La rencontre annuelle se tient à l'Espace Grain de Sel.

7- SANCTIONS

L'ensemble du personnel de l'Espace Grain de Sel est chargé de veiller à l'application de la présente Charte. Tout manquement à l'une des dispositions prévues dans la présente Charte pourra donner lieu à une sanction pouvant aller jusqu'à l'annulation de l'adhésion, sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées par la municipalité.

8- DROIT À L'IMAGE

L'Espace Grain de Sel peut être amené à utiliser des photographies des usagers sur différents supports (site internet de la Ville, journal Le Petit Grain de Sel, plaquettes, diaporamas...). Tout usager ne souhaitant pas que son image soit utilisée devra en informer le personnel du Centre Social. Pour les mineurs, une autorisation préalable sera demandée aux parents.

9-MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La ville de Noirmoutier-en-l'Île se réserve le droit de modifier ou compléter la présente Charte chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

L'approbation de la présente Charte est une clause à part entière de la fiche d'adhésion.

Annexes

- 1- Règles spécifiques relatives aux ateliers
- 2- Règles spécifiques à l'Accueil Jeunes
- 3- Règles spécifiques aux animations familiales
- 4- Règles spécifiques relatives au Point d'Accueil à la Vie Associative
- 5- Mise à disposition des costumes
- 6- Charte du Bénévolat

ANNEXE 1 : ATELIERS

ANIMATIONS DES ATELIERS

Les ateliers sont animés par des personnes bénévoles ayant pour référence commune la Charte du bénévolat adoptée par le Comité de Coordination en décembre 2015.

LES INSCRIPTIONS

L'inscription à un atelier est distincte de la démarche d'adhésion.

Organisation d'une semaine d'inscription

L'Espace Grain de Sel met en place, au début du mois de septembre (avant le redémarrage des ateliers), une semaine spécifique pour les inscriptions aux ateliers. Cette semaine doit permettre aux habitants de s'informer sur l'activité générale du Centre Social et de s'inscrire aux ateliers pour l'année. L'équipe de l'Espace Grain de Sel s'efforce d'ajuster le nombre de places au plus près de la demande pour favoriser l'accès à des nouveaux participants et permettre également, quand cela est possible, une rotation à l'ensemble des activités.

Modalités

Les ateliers sont ouverts à l'ensemble des adhérents individuels ou familiaux, ainsi qu'aux bénévoles de l'Espace Grain de Sel. Priorité sera donnée aux habitants de l'île de Noirmoutier pour ceux accueillant un nombre limité de participants.

Avant d'adhérer, il est possible de découvrir l'ensemble des ateliers grâce à une séance d'essai.

Les inscriptions par l'intermédiaire d'un tiers ne sont pas possibles sauf en cas de circonstances exceptionnelles.

Seuls les agents permanents de l'Espace Grain de Sel sont habilités, en concertation avec les bénévoles référents, à valider l'inscription à un atelier.

Liste d'attente

Dans certains ateliers, le nombre de places est limité. Si celui-ci est atteint, une liste d'attente est ouverte. En cas de désistement, les personnes y figurant, seront contactées dans l'ordre d'arrivée de leur inscription.

Ateliers payants

Pour s'inscrire à certains ateliers, une participation financière peut être demandée. Les règlements devront être effectués à la fin de chaque mois après réception d'une facture adressée par l'Espace Grain de Sel.

Pour ces ateliers, les réservations sont ouvertes au minimum une quinzaine de jour avant. En cas de désistement, l'Espace Grain de Sel doit être prévenu au maximum 48h à l'avance. Dans le cas contraire, sauf pour les cas de force majeure – événements familiaux, santé –, le Centre Social facturera l'atelier.

Ateliers gratuits

En cas d'absence prévisible à un atelier ou suite à un désistement, il est important de prévenir l'Espace Grain de Sel. Au bout de 3 absences non excusées, l'Espace Grain de Sel se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'adhérent concerné.

Pour les mineurs, l'adulte responsable doit s'assurer de la présence des animateurs en début d'atelier et venir chercher son enfant à l'heure en fin d'atelier.

D'une manière générale, il est important de se référer aux consignes transmises par l'équipe de l'Espace Grain de Sel.

ANNEXE 2 : ACCUEIL JEUNES

Nom – Prénom du jeune:

L'Accueil Jeunes est un espace dédié aux adolescents de 11 à 17 ans.

Pour les activités de l'Accueil Jeunes, priorité sera donnée aux habitants de l'île de Noirmoutier.

Toute réservation d'une activité n'est valide qu'après transmission de la fiche d'inscription, remplie et signée par le responsable légal. Les règlements devront être effectués à la fin de chaque mois après réception d'une facture.

Pour annuler une inscription à une activité, l'équipe d'animation devra être prévenue au minimum 5 jours ouvrés avant la date. A défaut, elle se réserve le droit de désinscrire le jeune de toutes les activités proposées pour la période de vacances concernées et/ou la suivante. De plus, sauf pour les cas de force majeure – événements familiaux, santé... – et uniquement sur présentation d'un justificatif, l'Espace Grain de Sel facturera l'activité.

En m'inscrivant au service Animation Jeunesse, je m'engage à respecter les règles suivantes, pour le bon fonctionnement de l'accueil :

- L'accès à la structure se fait uniquement par la porte d'entrée prévue à cet effet (les autres portes étant réservées aux sorties de secours)
- A chaque fois que je viens à l'Accueil Jeunes, je dois signaler ma présence en m'inscrivant sur le tableau prévu à cet effet
- Je dois respecter les autres (jeunes et adultes) dans mes gestes, mes paroles et mes actions à l'Accueil Jeunes comme à l'extérieur ou lors de sorties
- Chacun doit pouvoir utiliser les jeux et équipements : il est nécessaire de gérer son temps de passage pour que tous y aient accès.
- Je dois respecter le matériel mis à disposition. Ce matériel doit être rangé après chaque utilisation.
- Toute dégradation doit être signalée à un responsable.
- Je dois respecter les locaux à l'intérieur comme à l'extérieur. L'accès à la mezzanine est strictement interdit sans les animateurs. Les déchets doivent être mis à la poubelle et le nettoyage peut être effectué par les jeunes lorsque cela est nécessaire.
- Il est strictement interdit d'introduire ou de consommer de l'alcool ou toute autre substance illicite ainsi que des objets dangereux dans le périmètre de l'Espace Grain de Sel. Il est également interdit de venir dans les locaux ou aux alentours sous l'emprise de l'alcool ou de toute autre drogue.
- Il est strictement interdit de fumer dans les locaux. A l'extérieur, la zone fumeurs est limitée à la terrasse couverte et les mégots doivent être jetés dans les cendriers prévus à cet effet.

En cas de non-respect de ce règlement, l'équipe de l'Espace Grain de Sel se réserve le droit d'exclure un jeune temporairement ou définitivement.

ANNEXE 3 : ACTIONS FAMILIALES

Les activités familiales sont prioritairement réservées aux enfants accompagnés de leurs parents et/ou de leurs grands-parents. Exceptionnellement, la participation d'un tiers avec l'accord du responsable légal ou du tuteur est possible.

Toute réservation d'une activité n'est valide qu'après transmission de la fiche d'inscription, remplie et signée par le responsable légal. Les règlements devront être effectués à la fin de chaque mois après réception d'une facture.

Pour les sorties, l'inscription doit se faire avant une date limite. En effet, parfois, des bus sont réservés. L'Espace Grain de Sel doit donc connaître le nombre exact de participants.

Lors du déroulement des activités familiales, l'accompagnateur est entièrement responsable du comportement et de la sécurité de son (ses) enfant(s).

Pour annuler une inscription à une activité, l'équipe d'animation devra être prévenue au minimum 5 jours ouvrés avant la date. A défaut, elle se réserve le droit de désinscrire la famille de toutes les activités proposées pour la période de vacances concernées et/ou la suivante. De plus, sauf pour les cas de force majeure – événements familiaux, santé... – et uniquement sur présentation d'un justificatif, l'Espace Grain de Sel facturera l'activité.

ANNEXE 4 : POINT D'ACCUEIL À LA VIE ASSOCIATIVE (PAVA)

Depuis 2007, l'Espace Grain de Sel est labellisé Point d'Accueil à la Vie Associative. C'est dans ce cadre que les associations adhérentes peuvent y trouver différentes informations en lien avec la gouvernance associative, diffuser leur actualité grâce à différents supports mis à leur disposition (journal Le Petit Grain de Sel, mailing, Facebook, affichage) et y trouver différents services pour faciliter la gestion de leur quotidien : reprographie, mise à disposition de salles, de matériel ou d'un minibus...

Délai

Toute demande d'utilisation de salle ou de matériel peut être formulée au maximum 3 mois avant la date souhaitée. Cette règle ne donnera lieu à aucune exception.

Convention de mise à disposition

Chacune des mises à disposition fait l'objet d'une convention définissant les règles d'occupation des locaux, d'utilisation du matériel ou du minibus.

À propos du service reprographie

Pour le service reprographie, l'accueil de l'Espace Grain de Sel se tient disponible le matin de 9h à 12h30 (du mardi au vendredi) ou uniquement sur rendez-vous l'après-midi.

L'Espace Grain de Sel fournit uniquement le papier blanc A4 et A3 80g. Pour toute autre impression, notamment le papier couleur – l'association doit le fournir.

Conformément à la charte informatique, aucune clé USB ne sera acceptée.

À propos des mises à disposition de salle

Les activités de l'Espace Grain de Sel sont prioritaires quant à l'utilisation des locaux.

Compte tenu du nombre d'associations adhérentes, la mise à disposition de salles est accordée uniquement à titre ponctuel. Toute demande d'utilisation pour une occupation régulière sera refusée.

À propos de la mise à disposition du minibus

Concernant la mise à disposition du minibus, le déplacement ne devra pas dépasser un périmètre de 150 km.

ANNEXE 5 :
MISE A DISPOSITION DES COSTUMES

Environ 130 costumes sont proposés à la location par l'Espace Grain de Sel. Ce sont essentiellement des costumes médiévaux. Ceux-ci ont été réalisés par les bénévoles de l'atelier événements et solidarité.

Accès au service

Le service de mise à disposition des costumes est ouvert à tous. Il n'est pas nécessaire d'être adhérent à l'Espace Grain de Sel pour pouvoir y accéder. Toute personne désireuse de louer un costume est invitée à se présenter de préférence les mardis, de 14h30 à 17h00, hors vacances scolaires.

Pour les bénévoles référents du Centre Social (animateur des ateliers, membres du Comité de Coordination), la location se fait à titre gracieux. Ce principe prévaut également pour les bénévoles participant à l'organisation des Folies du Château.

Accès au stock de costumes

Seuls les bénévoles référents de l'atelier événements et solidarité sont habilités à accéder au stock de costumes.

Convention de mise à disposition

Chacune des mises à disposition, à titre gracieux ou non, fera l'objet d'une convention définissant les règles de la location du (ou des) costume(s).

CHARTRE DU BÉNÉVOLAT

Une charte pour agir ensemble

Centre Social Municipal, l'Espace Grain de Sel participe au développement social du territoire par la mise en œuvre d'un projet visant à développer les solidarités, à accompagner les familles dans leur quotidien et à soutenir la vie associative. Les différentes actions qui le composent mobilisent de nombreux bénévoles, accompagnés par une équipe de professionnels, des associations et des institutions locales. C'est dans ce cadre que le Comité de Coordination de l'Espace Grain de Sel a souhaité cette charte du bénévolat. Elle traduit sa volonté de doter l'ensemble de ses acteurs d'un cadre de référence commun. La présente charte est portée à l'ensemble des acteurs de l'Espace Grain de Sel et ratifiée par l'ensemble des bénévoles.

Valeurs

de l'Espace Grain de Sel

RESPECT

SOLIDARITÉ

TOLÉRANCE

Ces valeurs garantissent :

- un traitement égalitaire de tous les acteurs de l'Espace Grain de Sel grâce à un accueil, une écoute bienveillante et l'absence de discriminations de quelque nature que ce soit ;
- une authenticité des échanges permettant au Centre Social de constituer un espace de partage de savoirs et de savoir-faire en toute convivialité ;
- un espace protégé où la discrétion et le devoir de réserve s'appliquent à tous.

Principes

du bénévole de l'Espace Grain de Sel

**ENGAGEMENT
DÉSINTÉRESSÉ**

**TOUS LES ENGAGEMENTS
SONT LES BIENVENUS
PONCTUELS OU REGULIERS**

**L'ENGAGEMENT PEUT ETRE ROMPU
A TOUT MOMENT SOUS RÉSERVE
D'EN INFORMER L'ESPACE GRAIN DE SEL
DANS UN DÉLAI RAISONNABLE**

Engagements

de l'Espace Grain de Sel

- Fournir des réponses adaptées aux réalités du territoire et des habitants ;
- Promouvoir la participation des habitants ;
- Faire en sorte que son action soit accessible au plus grand nombre grâce à sa communication, ses tarifs...
- Interrompre à tout moment sa collaboration avec un bénévole, après échanges avec le comité de coordination, et en cas de désaccord ou de non-respect de la charte.

